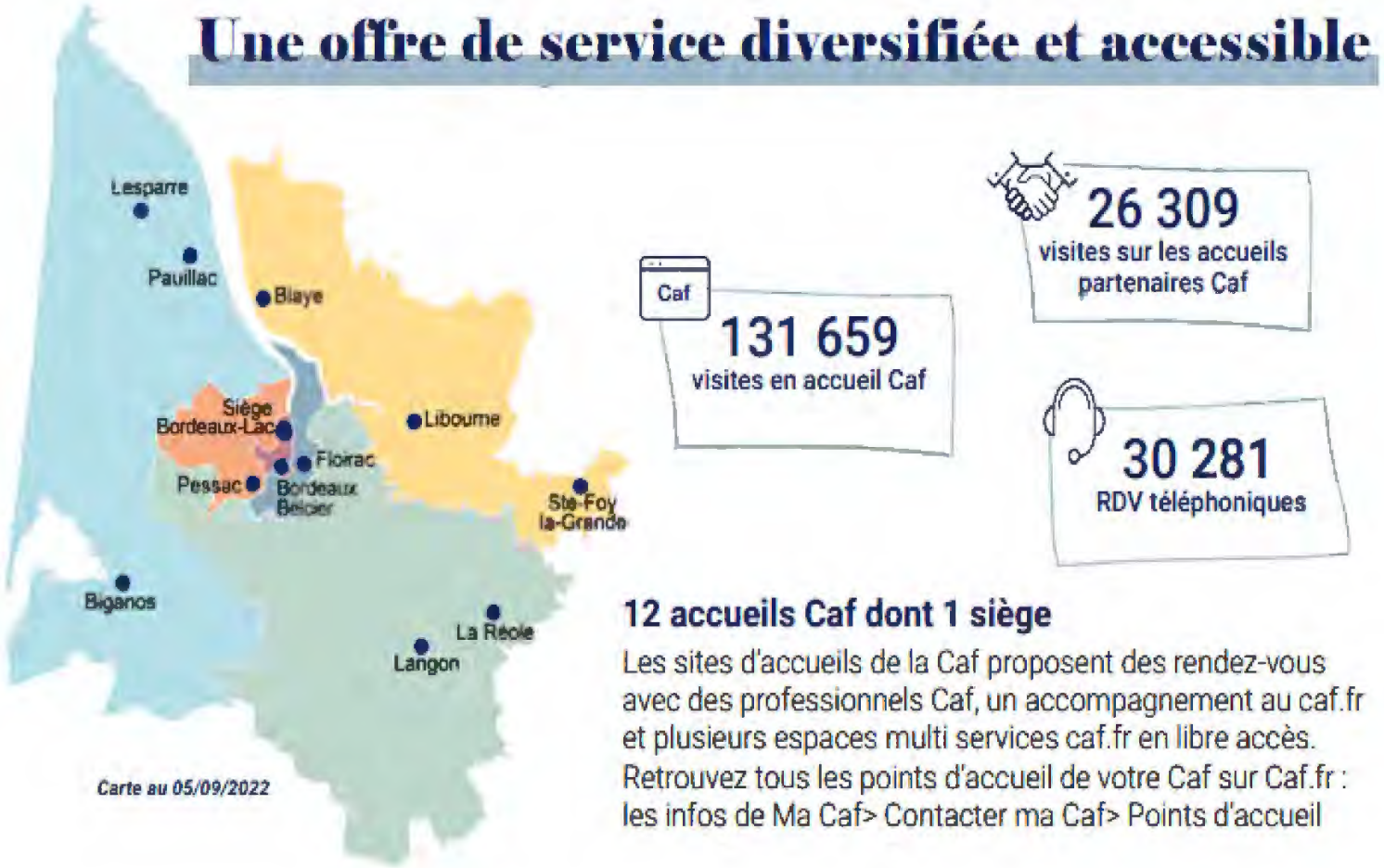
POINTS RELAIS – France Services

MISE A JOUR DES CONNAISSANCES – JUIN 2024

Jessica Espada – 12/06/2024

Référente : Alexandra MORLHON

LE POINT SUR LES OFFRES CAF





Retrouvez nos accueils et horaires sur caf.fr

Les accueils Caf fonctionnent ainsi …

SUR RENDEZ-VOUS

Pour un point dossier personnel avec un gestionnaire conseil

SANS RENDEZ-VOUS

Aide aux démarches en ligne
Aide lecture et compréhension espace personnel caf.fr
Complétude dossier
Réponses de premier niveau

URGENCES ACCUEIL SPONTANE

***Régulateur**: un à deux techniciens conseils reçoivent :*

Les retards agendas
Les urgences minimas sociaux (AAH RSA)
Les ruptures de droits de plus de deux mois
Les dossiers suspendus
Les mutations entrantes et sortantes
Soutiennent la réponse de premier niveau

AUTRES MODALITES DE CONTACT A PRIVILEGIER

Les rendez-vous téléphoniques (technicien conseil)

Le mail sur son espace personnel, caf.fr

CONTACTS TELEPHONIQUES A L'INITIATIVE DE LA CAF

Les Appels sortants :
accompagnement des allocataires pour effectuer les DTR RSA AAH PPA (en prévention puis rupture de paiement)
accompagnement prévention suspension de dossiers retour contrôle de situation

POUR VOUS SOUTENIR EN BACK OFFICE …

Les points Relais ont accès à une boîte mail partenaires d' accueil dédiée

Les France Services utilisent Administration + pour :



L'équipe de Belcier vous répond sur A+

RSA/AAH
AEEH AJPP
Logement si bénéficiaire de Rsa
Dossiers en rupture de paiement ou inaboutis de plus de 2 mois
Mutations (CAF /CAF MSA ...)
Demandes AVVC
Mise à jour coordonnées de contact allocataires empêchant la connexion aux démarches en ligne
Demandes de dossier si caf.fr k.o(dossier radié)
Toutes prestations pour les monoparents
Logement /PPA pour les personnes isolées sans enfant à charge
Demande de Prêts Ménagers si QF < 600
Echec (absence créneau) et prise de rendez-vous urgent
Demande de rendez-vous travailleur social Caf (enfant à charge et hors Rsa) préciser coordonnées de contact ,commune de résidence et objet du rendez-vous

Les demandes de remises de dette ou explications de créances se font par mail sur l'espace personnel , par courrier , ou en rdv physique ou téléphonique

Le Travailleur Social Caf une action sociale territoriale plaquettes UT par territoire

LE TRAVAILLEUR SOCIAL DE LA CAF DE LA GIRONDE : VOTRE PARTENAIRE

- Le travailleur social est un professionnel de la relation d'aide. Son action est basée sur l'écoute et le soutien aux personnes. Il tend à améliorer leur situation en valorisant leurs compétences.
- Il intervient dans un cadre éthique et déontologique précis.
- Le travail social à la Caf de la Gironde est porté par des assistants de service social et des conseillers en économie sociale et familiale qui exercent les mêmes missions, en prévention de l'aggravation des situations de vulnérabilité rencontrées par les familles.

41 travailleurs sociaux sur le département répartis dans 6 unités territoriales

Les domaines d'intervention : Parentalité, Logement, Insertion

Des interventions : individuelles et/ou collectives

Le travailleur social de la Caf de la Gironde

Le public : Les familles allocataires avec enfant-s à charge

Des aides financières individuelles sur projet de la famille uniquement, et non des aides financières d'urgence

Modalités de contact et d'orientation du public

- Démarche spontanée de l'allocataire,
- Envoi systématique d'une proposition d'offre de service aux familles selon les situations de vulnérabilité repérées,
- Orientations par les professionnels de l'accueil du public et des services Prestations,
- Orientations par les partenaires des territoires.

Les modes d'intervention du travailleur social Caf

- Sous forme de rendez-vous individuels (à la Caf ou chez des partenaires) ou lors de visites à domicile.
  L'intervention peut consister en 1 à 3 rendez-vous ponctuels et/ou s'orienter vers un accompagnement plus long si nécessaire, en accord avec la famille.
- Sous forme d'une intervention collective en fonction des projets travaillés avec les partenaires et les familles sur les territoires.

Nous joindre

Sur Caf.fr : Une action sociale territoriale | caf.fr



LES SITUATIONS A ORIENTER VERS LE TRAVAILLEUR SOCIAL

La Caf peut accompagner **les familles allocataires avec enfant(s) à charge** dans des moments clés de leur vie, et/ou lors d'événements qui peuvent fragiliser leur équilibre familial.

PARENTALITE

Séparation [1]

- Je souhaite me séparer
- Nous sommes séparés
- Mon/ma conjoint-e est incarcéré-e

Deuil familial

- Nous traversons un deuil familial (décès d'un-e conjoint-e ou d'un enfant)

[1] Concerne les allocataires non bénéficiaires du RSA socle

LOGEMENT

Impayés :

- Je suis bénéficiaire de l'allocation logement à titre familial
- Je risque de ne pas pouvoir payer mon loyer / prêt d'accession
- J'ai des difficultés à régler mon loyer / prêt d'accession
- J'ai une dette de loyer / d'accession à la propriété

Mal logement

- Mon logement n'est pas décent (ex : exigu, pas de chauffage, d'eau chaude et froide, de ventilation ou d'éclairage suffisant, etc)
- Mon logement est surpeuplé

Accession à la propriété

- J'ai besoin de faire des travaux d'amélioration dans mon logement

INSERTION

Parent seul [1]

- Je vis seul-e et j'attends un enfant
- Je vis seul-e et j'ai des enfants à charge

[1] Concerne les allocataires non bénéficiaires du RSA socle



Evolutions règlementaires

NOVEMBRE 2023 À MAI 2024

Evolutions règlementaires

- LE MONTANT NET SOCIAL
- PRÉVENTION DE LA SOUS DECLARATION DES RENTES AT/MP ET DES PENSIONS D'INVALIDITÉS
- REFONTE DES NOTIFICATIONS DE DETTES
- MAJORATION DES INDUS FRAUDULEUX
- MISE A JOUR DES BARÈMES - AVRIL 2024



Le montant net social

❑ De quoi s'agit-il ?

Une nouvelle référence, le Montant Net Social (MNS) a été créée par un arrêté du 31 janvier 2023 pour le calcul du Rsa et de la Prime d'Activité.
Il est affiché progressivement sur les bulletins de salaires et les décomptes de prestations depuis juillet 2023, en plus du net à payer et net imposable. Il est obligatoire à compter du 1er janvier 2024

❑ A quoi ça sert ?

Simplifier les démarches des allocataires qui devaient jusqu'à présent calculer eux-mêmes le « revenu net perçu » à déclarer

Réduire les risques d'erreur dans les DTR et donc les indus ou les rappels, et permettre la stabilité des droits.

Préparer le pré-remplissage des DTR à partir des informations collectées auprès des employeurs et de l'ensemble des organismes qui versent des revenus via le dispositif de ressources mensuelles (DRM)

Le montant net social

❑ Comment est-il calculé?

Le montant net social est calculé **par l'employeur ou l'organisme versant les prestations** en application des règles fixées par la réglementation et sera affiché directement sur les documents de référence (bulletin de salaire/relevé de prestations) pour être utilisé pour le calcul du RSA et de la prime d'activité.



Le montant net social

Quelles sont les differences qui peuvent apparaitre entre le montant net social/montant net perçu ?

		Pris en compte dans…	
		Le net perçu	Le net social
Type de revenus (rémunération et accessoires)			
Revenu d'activité (salaire de base, gratifications, primes, etc.)		Oui	Oui
Rémunération perçue et contrepartie des congés ou repos non prises et issues du compte épargne temps		Oui	Oui
Indemnités de congés payés (y compris celles versées par des caisses de congés payés)		Oui	Oui
Indemnités journalières de sécurité sociale subrogées		Oui	**Oui**
Maintien de salaire, allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale, indemnité complémentaire d'activité partielle…		Oui	Oui
Intéressement, participation (lorsqu'elles sont versées)		Oui	Oui
Primes exonérées fiscalement (PPV)		Oui	Oui
Rémunération des apprentis, gratification des stagiaires		Oui	Oui
Heures supplémentaires et complémentaires		Oui	Oui
Avantages en nature assujettis, évalués sur une base réelle ou forfaitaire :			
Nourriture		**Non**	**Oui**
Véhicule, logement, NTIC, etc.		Oui	Oui
Avantages en natures exemptés :			
Tickets restaurants	Part salariale	**Non**	**Oui**
	Part employeur	Non	Non
Chèques vacances, Cesu	Part salariale	Oui	Oui
	Part employeur	**Non**	**Oui**
Autres avantages CSE exonérés (chèque culture…)	Part salariale	Oui	Oui
	Part employeur	Non	Non
Cotisations et contributions			
Cotisations de SS, complémentaire retraite, CSG, CRDS	Part salariale	Non	Non
	Part employeur	Non	Non
Contribution complémentaire santé	Part salariale	Non	Non
	Part employeur	Non	Non
Contribution prévoyance	Part salariale	Non	**Non**
	Part employeur	Non	**Non**
Contribution retraite supplémentaire	Part salariale	Non	**Non**
	Part employeur	Non	**Non**

Le montant net social

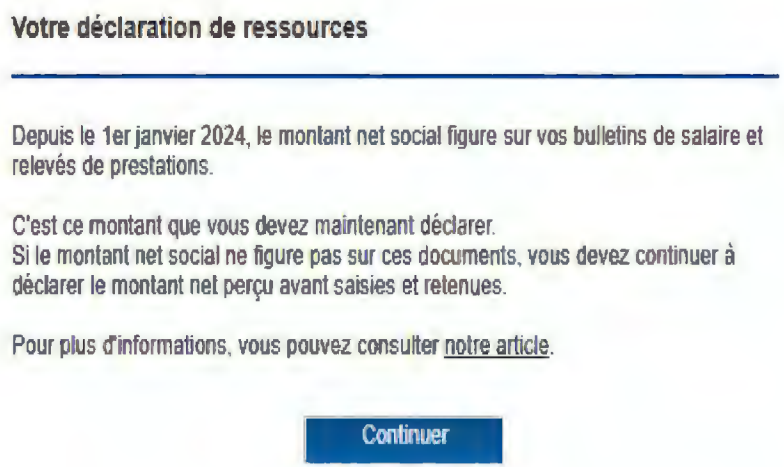
❑ **Quelles sont les consignes d'utilisation du montant net social ?**

Entre juillet et décembre 2023:

- Si le MNS est présent : l'allocataire a le choix de déclarer soit le montant net perçu ou le montant net social
- Si le MNS est absent: déclaration du montant net perçu

Après janvier 2024

- Si le MNS est présent sur le BS : l'usager doit déclarer son MNS
- Si le MNS est absent : déclaration du montant net perçu



Le montant net social

❑ Peut-on rectifier sa déclaration trimestrielle RSA/PPA?

Jusqu'en 01/2024 l'utilisation du MNS est recommandée mais non opposable à l'allocataire

L'allocataire peut donc demander à corriger sa déclaration de ressources pour prise en compte du montant net perçu en lieu et place du MNS initialement déclaré

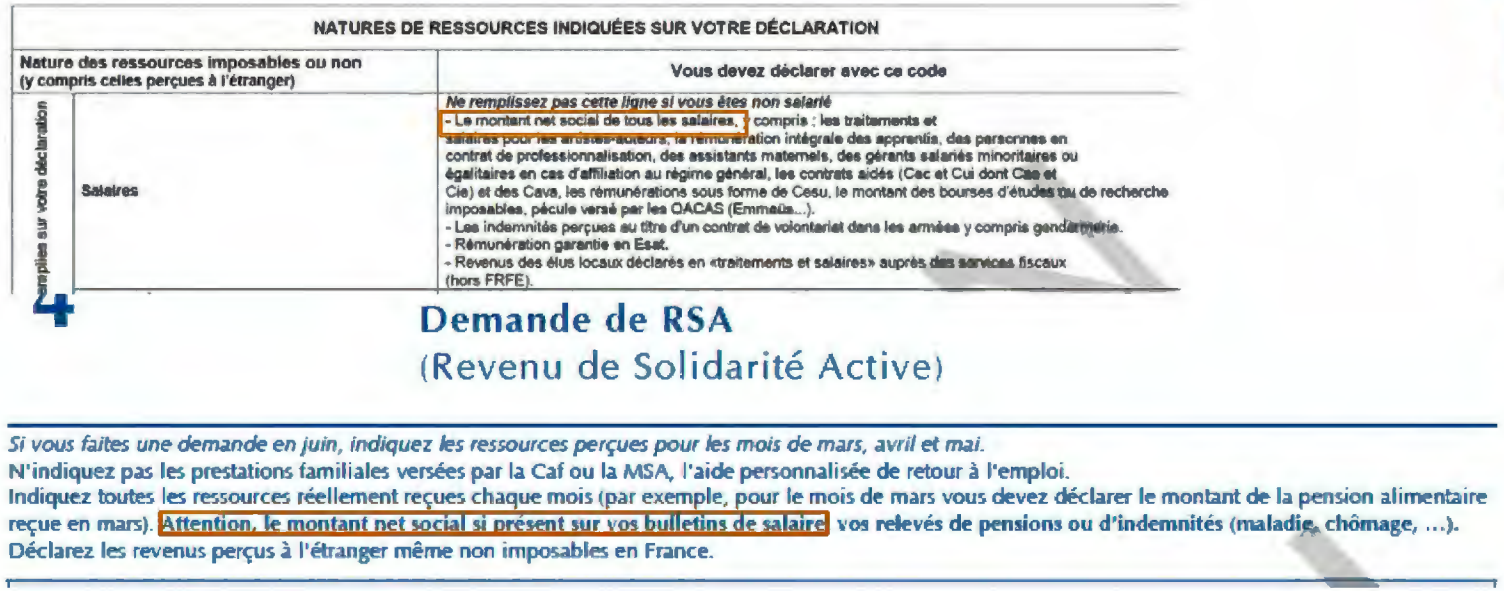
Il conviendra donc de donner une suite favorable à cette demande car elle s'inscrit dans le cadre du droit à l'erreur => **ne doit pas être qualifiée comme une réclamation**

Le MNS ne change pas la règle actuelle : Déclaration des ressources sur le mois au cours duquel il perçoit les sommes correspondantes

Le montant net social

❑ Mise à jour des formulaires :

Les formulaires de demandes de Rsa et de Prime d'activité ainsi que les déclarations trimestrielles et les contrôles ont été mis à jour avec la notion Montant Net Social



NATURES DE RESSOURCES INDIQUÉES SUR VOTRE DÉCLARATION

Nature des ressources imposables ou non (y compris celles perçues à l'étranger)		Vous devez déclarer avec ce code
Remplies sur votre déclaration	Salaires	*Ne remplissez pas cette ligne si vous êtes non salarié* - Le montant net social de tous les salaires, y compris : les traitements et salaires pour les artistes-auteurs, la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistants maternels, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, les contrats aidés (Cae et Cui dont Cae et Cie) et des Cava, les rémunérations sous forme de Cesu, le montant des bourses d'études ou de recherche imposables, pécule versé par les OACAS (Emmaüs...). - Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie. - Rémunération garantie en Esat. - Revenus des élus locaux déclarés en «traitements et salaires» auprès des services fiscaux (hors FRFE).

4

Demande de RSA
(Revenu de Solidarité Active)

Si vous faites une demande en juin, indiquez les ressources perçues pour les mois de mars, avril et mai.
N'indiquez pas les prestations familiales versées par la Caf ou la MSA, l'aide personnalisée de retour à l'emploi.
Indiquez toutes les ressources réellement reçues chaque mois (par exemple, pour le mois de mars vous devez déclarer le montant de la pension alimentaire reçue en mars). Attention, le montant net social si présent sur vos bulletins de salaire, vos relevés de pensions ou d'indemnités (maladie, chômage, ...).
Déclarez les revenus perçus à l'étranger même non imposables en France.



ALLOCATIONS FAMILIALES

Déclaration trimestrielle de ressources

msa santé famille retraite services

cerfa 14129*03

A déclarer sur le www.caf.fr / www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais

R.843-1 du code de la sécurité sociale
Art. R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

MOIS CONCERNES :

Votre situation familiale :
☐ la situation n'a pas changé
☐ la situation a changé depuis le __/__/____ voici la nouvelle situation : .....

Attention écrire le montant net social si présent sur vos bulletins de salaire, vos relevés de pensions ou d'indemnités (maladie, chômage, ...).

	Nom : Prénom	Né(e) le :	Nom : Prénom :	Né(e) le :
Ressources				
Salaire	☐☐☐☐€ ☐☐☐☐€ ☐☐☐☐€		☐☐☐☐€ ☐☐☐☐€ ☐☐☐☐€	

Prévention de la sous déclaration des rentes At/Mp et des pensions d'invalidités

Un constat d'une sous-déclaration fréquente des rentes AT/MP et des pensions d'invalidité dans les DTR Rsa et Ppa

Entre avril et juin 2024 se déroule auprès des allocataires concernés une campagne(*) d'incitation pour bien déclarer ces revenus pour l'avenir

(*) par mail ou courrier


Information importante
Pensez à bien déclarer vos pensions d'invalidité / rentes AT-MP

Madame Monsieur

La réforme de la « solidarité à la source » vise à simplifier vos démarches et le remplissage de vos déclarations trimestrielles de ressources (DTR) pour bénéficier du RSA et/ou de la prime d'activité

A horizon 2025, comme pour les impôts, vos DTR seront préremplies grâce à des données directement fournies par les employeurs et les organismes de protection sociale (Cpam, France Travail, caisses de retraite, etc.)

Pour préparer cette réforme, des échanges de données entre administrations se déploient.

Il apparaît que vous avez perçu en 2023 une pension d'invalidité ou une rente accident du travail - maladie professionnelle (AT-MP). Nous vous rappelons que, pour le bénéfice du RSA et de la prime d'activité, il est obligatoire de déclarer ces ressources dans votre DTR dans la rubrique réservée à cet effet.

Si vous avez oublié de déclarer ces ressources jusqu'à maintenant, vous devez les déclarer pour l'avenir dès votre prochaine DTR RSA/prime d'activité.

A bientôt sur caf.fr.
Votre caisse d'Allocations familiales

Rappel : Les rentes At/Mp ne sont pas imposables mais sont à déclarer auprès de nos services dans les Dtr Rsa/Ppa (Aah non concerné).

Refonte des notifications de dettes

Vos Prestations Caf

Demande de recours suite à notification de dette

Caf de la Gironde
LE LAC
Rue DU DR GABRIEL PERY
33078 BORDEAUX CEDEX

Le 24/04/2024

Objet : demande de recours suite à une notification de dette

Madame, Monsieur,

A la suite de la réception de la notification de dette du 24/04/2024 :

Vous avez la possibilité d'exercer l'une des demandes ci-dessous si vous pouvez justifier l'une des situations suivantes.
cochez votre choix (un seul choix possible)

☐ **Je me suis trompé(e) dans ma déclaration** et je souhaite modifier les éléments qui ont servi au recalcul de mes prestations.

J'explique ci-dessous mon erreur et je joins à ce courrier tous les justificatifs correspondant à la modification de ma situation.

OU

☐ **Je ne comprends pas votre décision**, je souhaite avoir des explications sur ma dette.

J'explique ci-dessous ma demande et précise les points qui me posent question (zone obligatoire)

OU

☐ **Je comprends cette décision mais j'ai des difficultés pour rembourser**, je souhaite revoir les modalités de remboursement ou je demande une remise de ma dette.

J'explique ci-dessous mes difficultés et je joins à ce courrier les justificatifs que je n'aurais pas déjà adressés à la Caf pour réexamen de ma situation (zone obligatoire)

OU

☐ **Je ne suis pas d'accord avec l'application de la réglementation** relative à ma situation, je conteste cette décision et souhaite exercer un recours amiable.

J'explique ci-dessous ma demande et précise les points de la réglementation avec lesquels je ne suis pas d'accord (zone obligatoire)

Le / / **Signature**

Objet : demande de recours suite à une notification de dette

Madame, Monsieur,

A la suite de la réception de la notification de dette du 09/03/2024 :

Cochez votre choix (un seul choix possible)

☐ J'informe la Caf que je me suis trompé(e) dans ma déclaration et je souhaite modifier les éléments qui ont servi au recalcul de mes prestations. J'explique ci-dessous mon erreur et je joins à ce courrier tous les justificatifs correspondant à la modification de ma situation.

☐ Je suis d'accord avec cette décision mais j'ai des difficultés pour rembourser.
Je demande une réduction ou une suppression de ma dette pour les raisons expliquées ci-dessous.

☒ Je conteste cette décision car je ne suis pas d'accord avec l'application de la réglementation faite par les services de la Caf pour les raisons expliquées ci-dessous.
Je demande donc un nouvel examen de ma situation par la commission compétente.

Explications de ma demande (zone obligatoire) :

Refonte des notifications de recours

La présentation de la demande de recours a été revu avec l'ajout d'un choix supplémentaire : "Je ne comprends pas votre décision" (choix 2).

Le choix n°1, l'allocataire souhaite rectifier des éléments.

Le choix n°2, l'allocataire souhaite une explication.

Le choix n°3, l'allocataire souhaite un échéancier ou une remise de dette.

Le choix n°4, l'allocataire conteste la décision (demande de recours).

Avant

Objet : demande de recours suite à une notification de dette

Madame, Monsieur,

A la suite de la réception de la notification de dette du 09/03/2024 :

cochez votre choix (un seul choix possible)

☐ J'informe la Caf que je me suis trompé(e) dans ma déclaration et je souhaite modifier les éléments qui ont servi au recalcul de mes prestations. J'explique ci-dessous mon erreur et je joins à ce courrier tous les justificatifs correspondant à la modification de ma situation.

☐ Je suis d'accord avec cette décision mais j'ai des difficultés pour rembourser.
Je demande une réduction ou une suppression de ma dette pour les raisons expliquées ci-dessous.

☐ Je conteste cette décision car je ne suis pas d'accord avec l'application de la réglementation faite par les services de la Caf pour les raisons expliquées ci-dessous.
Je demande donc un nouvel examen de ma situation par la commission compétente.

Explications de ma demande (zone obligatoire) :

Après

Vos Prestations Caf

Demande de recours suite à notification de dette

Caf de la Gironde
LE LAC
Rue DU DR GABRIEL PEHY
33078 BORDEAUX CEDEX

Le 24/04/2024

Objet : demande de recours suite à une notification de dette

Madame, Monsieur,

A la suite de la réception de la notification de dette du 24/04/2024 :

Vous avez la possibilité d'exercer l'une des demandes ci-dessous si vous pouvez justifier l'une des situations suivantes.

cochez votre choix (un seul choix possible)

☐ **Je me suis trompé(e) dans ma déclaration** et je souhaite modifier les éléments qui ont servi au recalcul de mes prestations.

OU

☐ **Je ne comprends pas votre décision**, je souhaite avoir des explications sur ma dette.

OU

☐ **Je comprends cette décision mais j'ai des difficultés pour rembourser.** Je souhaite revoir les modalités de remboursement ou je demande une remise de ma dette.

OU

☐ **Je ne suis pas d'accord avec l'application de la réglementation** (relative à ma situation). Je conteste cette décision et souhaite exercer un recours amiable.

Le / / **Signature**

Refonte des notifications de dettes

Une nouvelle rubrique "J'adopte les bons réflexes" a été ajoutée aux notifications de dette pour prévenir l'allocataire de l'importance de tenir à jour son dossier allocataire et de déclarer les changements de situation



J'adopte les bons réflexes

Je veille à toujours avoir mon compte caf.fr à jour. Les contrôles réalisés par ma Caf auprès des organismes (les Impôts, Pôle emploi, etc...) ou de mon employeur servent à vérifier ma situation mais ne remplacent pas ma déclaration.

Tableau explicatif de la dette ajouté à la notification



DETAIL DE LA DETTE A REMBOURSER

Période concernée	Prestation concernée	Montant de droit calculé avant la mise à jour de votre dossier	Montant de droit calculé après la mise à jour de votre dossier	Total
07/2022 à 12/2022	Prime d'activité	0,00 €	554,55 €	+ 554,55 €
10/2022 à 12/2022	Revenu de solidarité active	1 901,55 €	1 183,29 €	- 718,26 €
08/2023	Allocation de rentrée scolaire	420,05 €	0,00 €	- 420,05 €
09/2023 à 03/2024	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	998,90 €	0,00 €	- 998,90 €
09/2023 à 03/2024	Allocations familiales	993,93 €	0,00 €	- 993,93 €
10/2023 à 03/2024	Revenu de solidarité active	5 453,56 €	5 295,04 €	- 158,52 €
			Total à rembourser	**2 735,11 €**

Majoration des indus frauduleux

Dans le cadre du renforcement des actions de lutte contre les abus et les fraudes, introduction d'une modification du code de la sécurité sociale pour la mise en application d'une **majoration des indus*** en cas de **fraude avérée** aux PF, aux aides au logement, AAH, PPA et Rsa.

***10%**

A partir de mars 2024

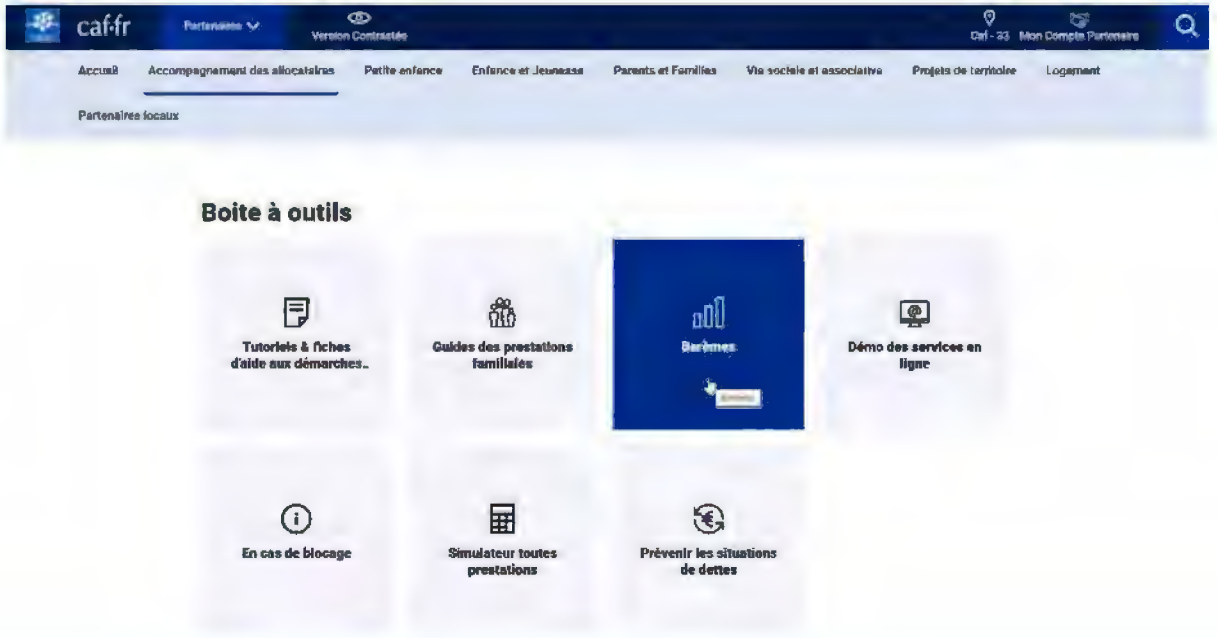
L'allocataire ayant une créance qualifiée de frauduleuse (suite passage en Commission de Fraude), devra payer une indemnité équivalente à 10% des sommes indûment versées.
Cette somme se rajoute donc à la créance frauduleuse et à la pénalité de fraude (si mise en place).

Ces majorations ne peuvent pas faire l'objet d'une remise de dette.

Mise à jour des barèmes et plafonds de ressources – Avril 2024

Les barèmes sont actualisés avec les montants au **1er Avril 2024.**

Ils sont à retrouver sur notre site Caf.fr :
https://www.caf.fr/partenaires/accompagnement-des-allocataires/baremes

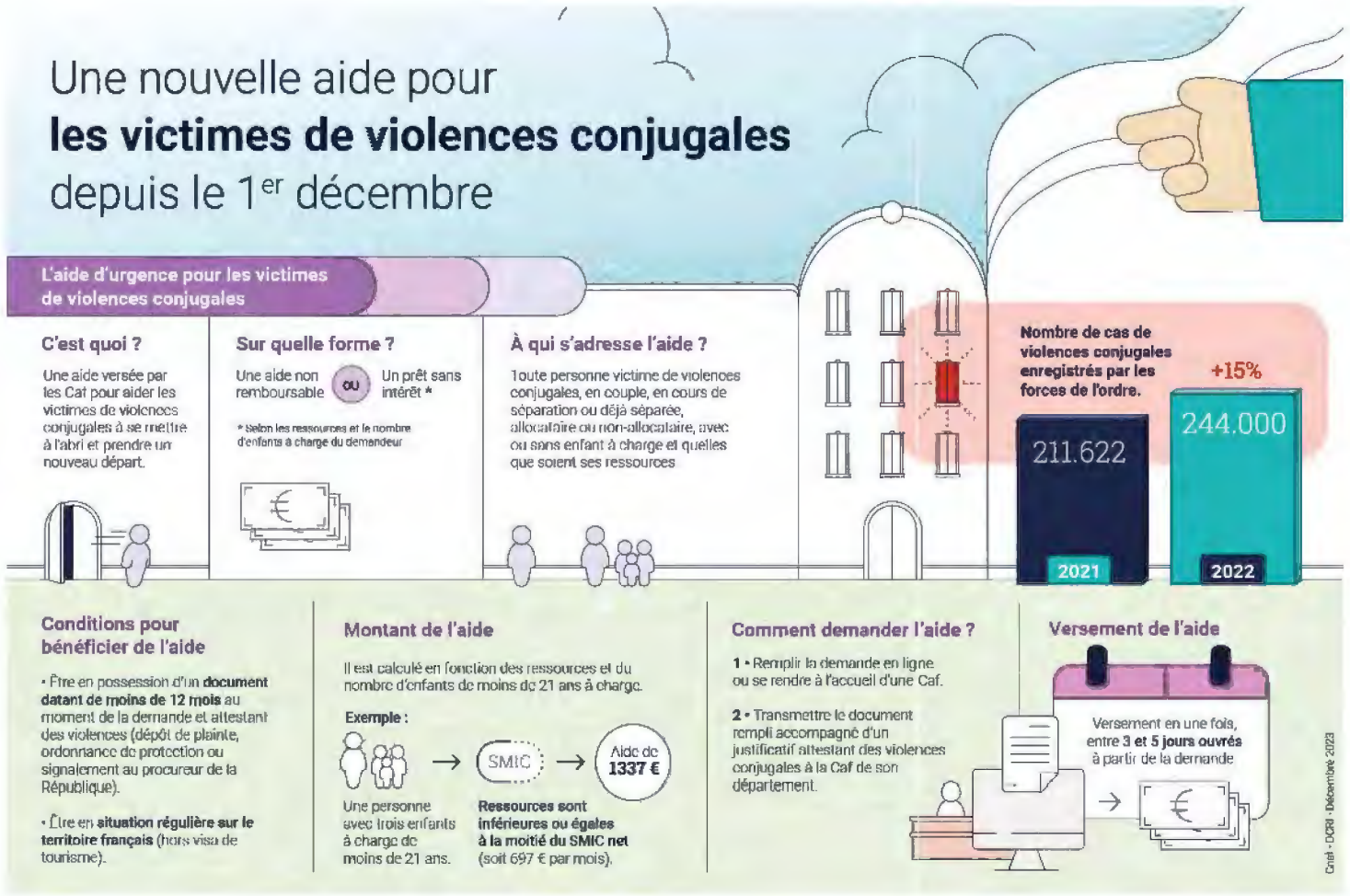




caf.fr

Le ZOOM:

L'AVVC (AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES)



AVVC – Aide aux victimes de violences conjugales

AVVC – Aide aux victimes de violences conjugales

Il n'appartient pas aux Caf d'apprécier :

- La nature ou la vraisemblance des faits de violence
- La nature de la relation de l'auteur et de la victime et donc de déterminer si la violence peut être qualifiée de conjugale

❑ Sur La nature de la violence

Les violences peuvent correspondre à des violences :

- psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces)
- physiques (coups et blessures)
- sexuelles (viol, attouchements)
- ou économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).

Dès lors qu'un de ces termes est présents sur la pièce justificative, il convient de considérer que la violence est établie

❑ Sur la nature de la relation entre l'auteur et la victime

AVVC – Aide aux victimes de violences conjugales

❑ Conditions d'éligibilité liées au demandeur AVVC :

Pas de condition d'âge

Pas de condition de situation familiale

L'allocataire peut demander le bénéfice de l'AVVC et toujours être en couple avec l'auteur des violences au moment de la demande

Pas de condition de ressources

Cependant, l'aide est modulée selon les ressources.

Résider en France

Nationalité :

Être français(e), ressortissant(e) UE/EEE/Suisse, nationalité étrangère (détenir un titre de séjour) => la condition de régularité de séjour est déclarative uniquement pour l'AVVC.

Être victime de violences conjugales => *posséder une pièce justificative.*

Le terme conjugal doit être entendu au sens large : conjoint / concubin / partenaire de pacs / ancien conjoint / quelle que soit la durée de la relation

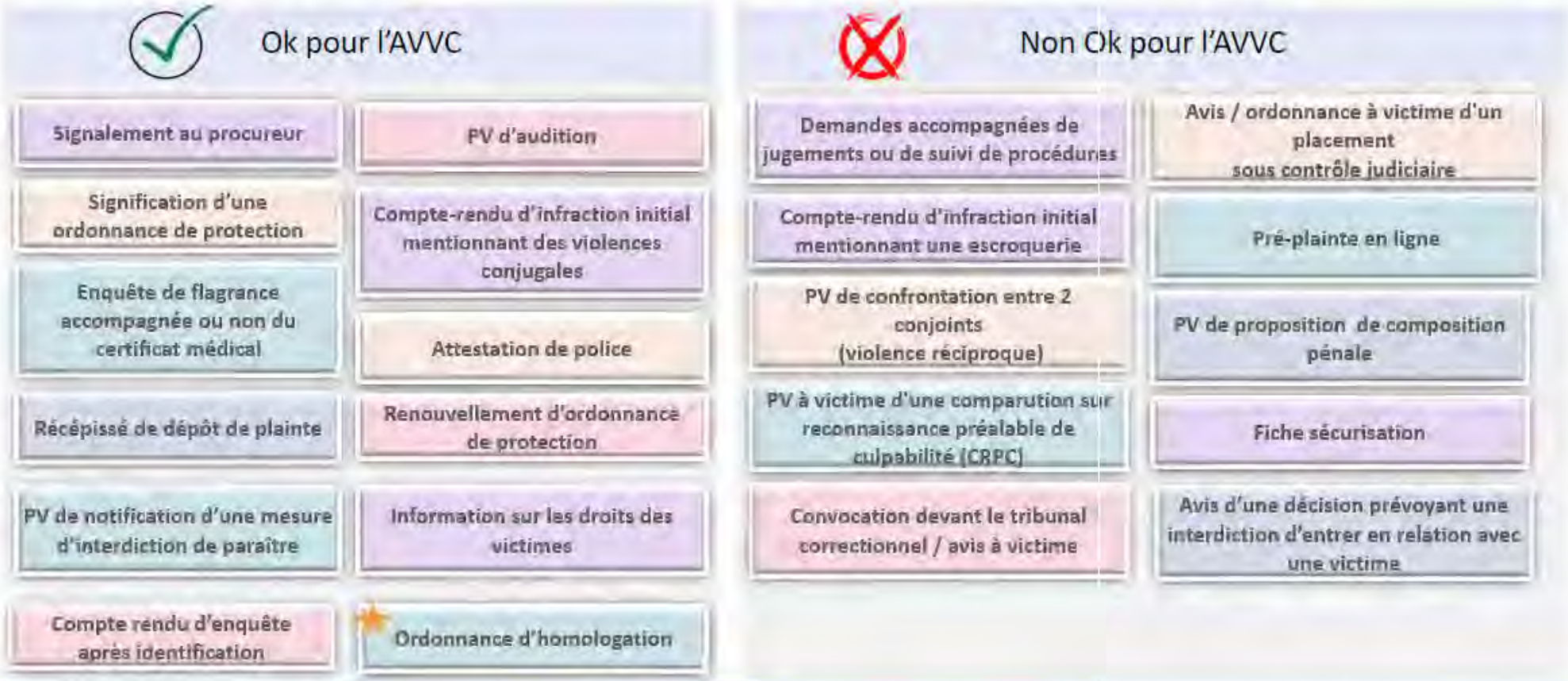
Ces conditions sont déclaratives

Il n'est pas obligatoire d'avoir un enfant à charge. Cependant l'aide est modulée en fonction du nombre d'enfants à charge au sens de l'AVVC

Être en possession d'un **document datant de moins de 12 mois** au moment de la demande

AVVC – Aide aux victimes de violences conjugales

- Pièces justificatives



AVVC – Aide aux victimes de violences conjugales

- Ressources prises en compte pour la détermination de l'aide



AVVC – Aide aux victimes de violences conjugales

- L'aide est attribuée sous deux formes :

Une aide non-remboursable (subvention)

lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu inférieur ou égal à 150% du Smic net mensuel au 1er janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

Une aide remboursable (prêt sans intérêt)

lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité supérieurs à 150 % du Smic net mensuel au 1er janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

Ce montant est majoré en fonction du nombre d'enfants à charge au sens de l'AVVC.

Le paiement est versé en une seule fois, dans son intégralité dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés sur le compte de l'allocataire (victime) ou d'un tiers de confiance.

AVVC – Aide aux victimes de violences conjugales

❑ Les démarches :

Il est possible de télécharger le formulaire de demande et de l'adresser par courrier ou de le déposer sur un point d'accueil.
A ce jour, il n'y a pas encore de téléprocédure.
Il est cependant possible de compléter le formulaire en ligne et de l'adresser via le lien « transmettre un document » proposé en fin de complétude. La pièce justificative de violence est obligatoire pour pouvoir transmettre le document.









AVVC – Aide aux victimes de violences conjugales

❑ Parcours Caf.fr :



L'Avvc est référencée sous deux rubriques

Pour sécuriser autant que possible le parcours de demande :

- Le mot de passe doit être obligatoirement réinitialisé
- La fonction « transmettre un document » a été ouverte au conjoint sans délégation
- Les libellés dans le suivi des demandes ou dans les attestations ne mentionnent pas la notion de violence conjugale
- En cas de pris de RDV pour ce motif, le RDV n'apparait pas dans l'agenda du dossier couple

Une sous rubrique violence a été créée permettant l'accès au parcours





Evolutions Caf.fr

NOVEMBRE 2023 A MAI 2024

Evolutions Caf.fr

- SÉCURISATION DES COORDONNÉES BANCAIRES
- COTE ALLOCATAIRES:
  - Attestation MNS
  - Démarches étudiantes : Conservation du logement durant l'été
  - Déclaration des ressources annuelles sur l'appli mobile



Sécurisation des coordonnées bancaires

Depuis le 22/02/2024, les écrans de déclarations des RIB sur le Caf.fr changent.
Un automate va venir interroger en temps réel le fichier FICOBA lors de la télédéclaration du Rib par l'allocataire.
Les écrans ont donc été légèrement modifiés et des pop-ups à l'attention de l'allocataire peuvent apparaître.

➢ Objectifs





FICOBA, c'est quoi ?

Il s'agit du **F**ichier des **Co**mptes **B**ancaires et **A**ssimilés qui est géré par la DGFIP.
Il permet l'identification des comptes ouverts par les établissements bancaires sur le territoire métropolitain et dans les DOM
Les banques ont 30 jours pour déclarer l'ouverture du compte sur FICOBA.

Sécurisation des coordonnées bancaires

Le fonctionnement simplifié de FICOBA



Sécurisation des coordonnées bancaires

Exemple d'écran avec pop-up d'erreur :



Cas des Rib qui ne sont pas acceptés par le Caf.fr :

- Divergence de titulaire
- IBAN personne morale
- Compte clos

OFFRES ALLOCATAIRES

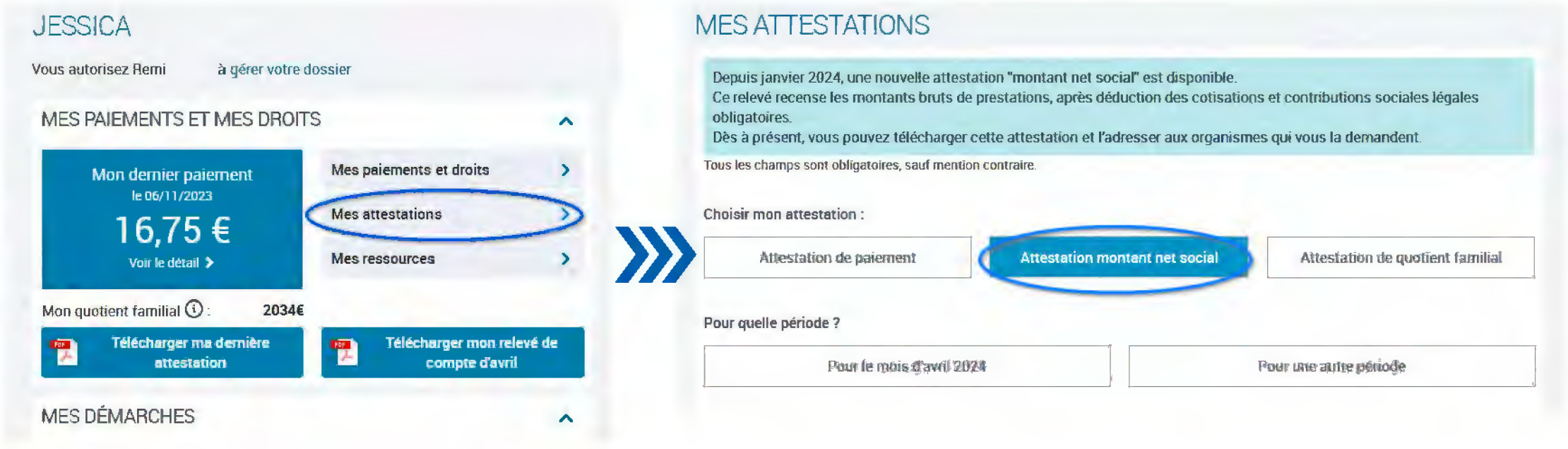
- Attestation Montant Net Social (MNS)
- Conservation du logement durant l'été : évolution de la téléprocédure
- Déclaration des ressources annuelles sur l'appli mobile



Attestation MNS

Depuis le 11 février 2024, des attestations de droits exprimées en MNS pour les prestations versées par la CAF sont disponibles pour les allocataires.

Cette attestation est disponible sur le site Caf.fr et l'Appli mobile.



Conservation du logement durant l'été : évolution de la téléprocédure

Le principe

L'étudiant bénéficiaire de l'ALS doit confirmer à la caf :

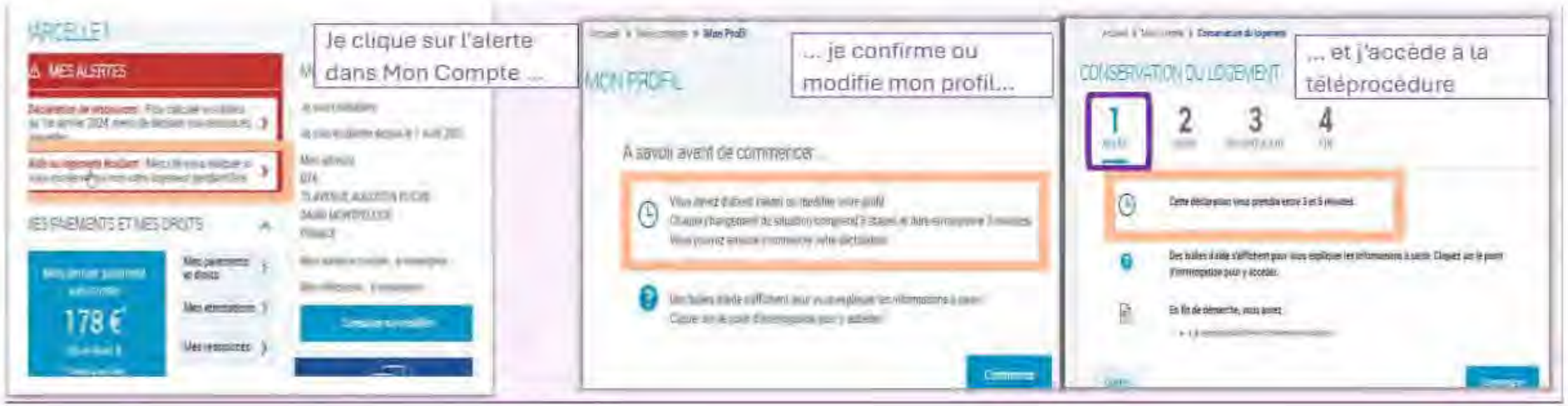
Pour le secteur locatif	• qu'il occupera bien son logement à la rentrée scolaire de septembre, • et qu'il s'acquitte de son loyer pendant la période estivale (juin, juillet, août, septembre, octobre)
Pour le secteur collectif (foyer)	• qu'il conserve son logement pendant l'été (juin, juillet, août, septembre)

Cette information nous permet de maintenir le versement de son droit **ALS** pendant cette période.

À noter que les étudiants bénéficiaires de l'APL n'ont aucune démarche à effectuer, de même que les étudiants salariés, apprentis ou alternant. Comment le savoir ? Pour ces situations l'allocataire n'aura pas d'alerte dans son espace Mon Compte.

Ouverture de la téléprocédure : 16 mai 2024
Relance SMS/Mail : 29 juin 2024

Conservation du logement durant l'été : évolution de la téléprocédure



Dans un premier temps, l'allocataire confirme son profil.
Si l'allocataire a modifié sa situation et/ou son adresse, la téléprocédure est refusée ou clôturée.

Visuel en cours de modification => "sélectionner les mois payés" en "Sélectionner les mois à payer"

Conservation du logement durant l'été : évolution de la téléprocédure





L'écran de la téléprocédure est modifié.

Il est demandé à l'allocataire s'il occupera toujours le logement à la rentrée.

Oui > Il est demandé à l'allocataire de signaler les mois où il paiera un loyer.

Non > Il est demandé à l'allocataire de signaler la date de départ du logement et la date de fin de bail.



Quelles démarches sont à réaliser auprès de la Caf avant l'été ?

Déclaration des ressources annuelles sur l'appli Mobile

Avant

Lorsque l'usage souhaite effectuer sa déclaration de ressources annuelles. Il est orienté sur la page du caf.fr.

Après

- La saisie des ressources annuelles est possible depuis l'appli-mobile sans décrochage sur le caf.fr.
- L'accès à la téléprocédure sur l'appli mobile se fait soit :
  - Par l'alerte présente sur le tableau de bord,
  - Soit par la rubrique Mes ressources du menu

Il est demandé à l'allocataire de confirmer ou modifier son profil avant d'accéder à la téléprocédure.

NB sont concernés les responsables dossier et conjoint avec délégation.



caf·fr



Révisions

Rappels

- PASSAGE RSA/RETRAITE
- CAMPAGNE ETUDIANTE AIDE AU LOGEMENT
- PRÊT PASS CADRE DE VIE
- VACAF
- PASS COLO

caf.fr





Passage Rsa/Retraite

Pour plus d'infos sur la SASPA :
MSA - Saspa : la demande d'Aspa pour les assurés ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français - MSA_FR

Pass Cadre de Vie

Bénéficiaires : Allocataires et parents assumant la **charge d'au moins 1 enfant** et percevant des prestations familiales notamment les aides au logement, l'AAH seule, RSA seul ou APL seule.
Sont exclus les bénéficiaires percevant uniquement l'ARS.



QF de 0 à 400€ => prêt de 600€
QF de 401 à 600 € => prêt de 400€

- La famille a le choix du fournisseur et doit être un professionnel acceptant les modalités de paiement Caf
- Prêt sans limitation du nombre de bien, neufs ou d'occasion
- Le montant du prêt ne pourra pas excéder un plafond de 90% de la valeur du bien (doit rester à minima 10% à la charge de l'allocataire)



Dépôt de l'imprimé + devis à la Caf => étude par le service Social => Si acceptation = envoi de l'accord à l'allocataire par voie postale => l'allocataire récupère son équipement au magasin => Paiement par l'allocataire du reste à charge // Le reste du règlement est effectué par la Caf => Le remboursement du prêt se fait par mensualités sur les prestations tous les mois.



La demande doit être formulée sur l'imprimé spécifique accompagné du devis détaillé

Disponible sur les sites d'accueil Caf ou à demander par mail



Campagne étudiante Aide au logement

Une nouvelle page sur le Caf.fr est désormais disponible pour aider les étudiants dans leurs démarches d'aide au logement.

Etudiant(e), tu emménages dans un logement ! | Bienvenue sur Caf.fr

Des informations complémentaires sur la PPA, la conservation de l'aide au logement et une page en anglais ont aussi été rajoutées

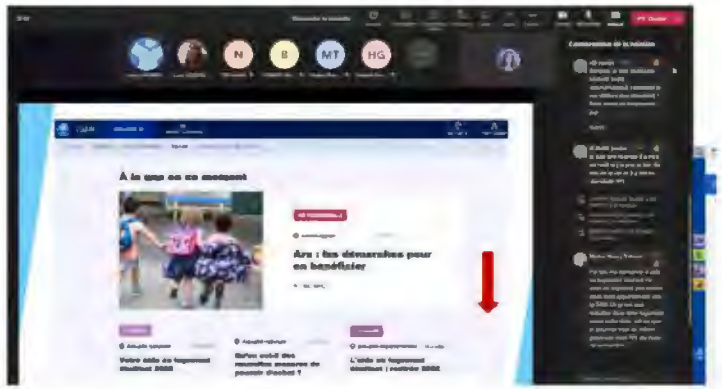
Mes rencontres avec la Caf

Rejoins-nous sur les stands et les forums !

Chaque année, pour être au plus proche de tes besoins, ta Caf te propose un calendrier de rencontres ultra animées comprenant :

- **des webinaires permettant de tout savoir sur l'aide au logement en mode rapide,**
- **des ateliers qui détaillent une demande d'aide au logement en mode "pas à pas",**





Les dates, lieux, flyers et le lien pour le webinaire sont présents sur le lien suivant :

Mes rencontres avec la Caf | Bienvenue sur Caf.fr

La ligne téléphonique spéciale étudiants est toujours disponible au 09.69.32.52.52

Les essentiels !

Retrouve la documentation adaptée à ta situation :

- Les **brochures en français et en anglais** (logé par le Crous, logé hors Crous ou en secteur locatif privé).
- Les supports : **flyer** et **affiche** sur l'aide au logement étudiant

VACAF – Politique vacances 2024

Principe	Aides vacances de la CAF 33 sont sur **des fonds propres** avec une enveloppe limitative. **Les aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe disponible.**		
Campagne vacances 2024	Du 08/01/2024 au 05/01/2025		
Etude	**Sur QF de 01/2024** En cas de droit KO sur la base du QF de 01/2024 : - Si la SITFAM a changé - Autre motif que le CHASITFAM ➔ **En cas de manifestation allocataire**, nouvelle étude possible **jusqu'au 30/09/2024 sur la base du QF du mois de la demande** (demande de dérogation à formuler **par courrier ou mail au service AFAF**)		
Conditions d'attribution	- **Allocataires (isolés ou en couple) avec un ou plusieurs enfant(s)** de 0 à 20 ans pour les séjours familles ou de 3 à 17 ans pour les séjours enfants - **Bénéficiaires de PF** (AF, CF, ALF, AEEH, ASF, RSA, APL, PAJE, AAH) - Et dont le **QF < ou = 600€ en 01/2024 (< ou = 1000 € pour les bénéficiaires PPA pour l'AVF)**		
3 aides de nature différente	**Aide Vacances en Famille (AVF)**	**Aide Vacances Sociales (AVS)**	**Aides Vacances Enfant (AVE)**
Principe	Pour les familles autonomes dans le choix et l'organisation du séjour	Pour les familles fragilisées nécessitant un accompagnement au départ en vacances	Pour les enfants partant en colonies/camps/centres de vacances
Dispositifs	Séjour autonome avec % de participation financière plafonnée par QF pour faciliter un départ en famille *(Non cumulable avec AVS et AVE)*	**Séjour accompagné par un TS** avec une participation financière pour faciliter un départ d'une semaine en famille *(Cumulable avec AVE)*	Aide journalière plafonnée par QF allouée pour chacun des enfants d'une même famille *(Cumulable avec AVS)*
Nombre de séjours	1 séjour	1 séjour	Plusieurs séjours possibles

VACAF – Politique vacances 2024

Durée du/des séjours	7 nuits minimum, soit 8 jours max pour le calcul de l'aide	7 nuits minimum, soit 8 jours max 2 séjours dans le dispositif 8 à 15 jours	4 nuits minimum soit 5 jours
Montants	- QF 1 de 0 – 350 € : 70% du coût du séjour plafonnée à 600€ - QF 2 de 351 – 450 € : 60% du coût du séjour plafonnée à 500€ - QF 3 de 451 – 600 € : 45% du coût du séjour plafonnée à 350€ (Aide variable en fonction du QF plafonnée)	***Locations*** : - QF 1 de 0 – 350 € : 85% du coût du séjour - QF 2 de 351 – 450 € : 80% du coût du séjour - QF 3 de 451 – 600 € : 75% du coût du séjour ***Pension complète ou ½ pension*** : - QF 1 de 0 à 350€ : 75% du coût du séjour - QF 2 de 351 à 450€ : 70% du coût du séjour - QF 3 de 451 à 600€ : 65% du coût du séjour (Aide variable en fonction du QF **non plafonnée)**	- QF 1 de 0 à 350€ : 42€/jour/enfant plafonné à 336€ - QF 2 de 351 à 450€ : 35€/jour/enfant plafonné à 280€ - QF 3 de 451 à 600€ : 28€/jour/enfant plafonné à 224€
Particularités	**Possibilité pour les QF de 601 à 1000€ d'en bénéficier si l'allocataire est bénéficiaire PPA** (30% du coût du séjour plafonné à 250€)	**Projet accompagné par un travailleur social**	**Le calcul de l'aide s'effectue sur le coût du séjour restant à la charge de la famille après déduction des autres aides.** ***(collectivité territoriale, CSE, Etat, commune)***

VACAF – Politique vacances 2024

Démarches (Aucune démarche n'est à effectuer auprès de la Caf)		1. La famille reçoit la notification de droits aux vacances sur son compte caf.fr 1 La famille se connecte sur le site VACAF (www.vacaf.org) pour sélectionner son lieu de vacances 2. La famille téléphone à la structure 3. La structure calcule le montant d'aide sur le site VACAF 5. Le séjour est validé par le versement des arrhes par la famille 6. Paiement par la famille du reste à charge un mois avant le départ 7. Une fois le séjour effectué, réception dématérialisée de la facture par VACAF et paiement de l'aide à la structure de vacances Pour aide à construire leur projet vacances **des points d'informations vacances (PIV) sont ouverts au public sur l'ensemble du département** (voir rubrique Caf.fr ou liste des PIV) = centres sociaux ou espaces de vie sociale
Communication		- **Semaine du 10/02/2024** : mail et courrier pour les allocataires n'ayant pas de mails - **Semaine du 19/02/2024** : SMS et courriers aux allocataires potentiels avec lien vers caf.fr pour avoir accès à la liste des PIV (Point information Vacances)
Interlocuteur privilégié	**CAF**	**Informations sur les droits** (critères d'attribution de l'aide, envoi de la notification de droits, révision des droits, demande de dérogation) Pour les sollicitations relatives à l'AVS : à inviter à se rapprocher de son travailleur social
	VACAF	**Informations sur les séjours** (modalités pratiques d'utilisation de l'aide, demande de catalogue des structures de vacances, questions sur les réservations, disponibilité du budget) **Par courriel uniquement** sur le site www.vacaf.org
Autres aides possibles	**ANCV (Agence nationale de Chèques vacances)**	**Bourse solidarité vacances (BSV)** : Pour les allocataires ayant un QF < ou = 1000, possibilité de bénéficier d'un séjour de vacances en famille à coût modéré sur un site internet dédié (agent Caf par le biais de l'AS CAF) **Départ 18/25 ans :** pour les jeunes ayant un QF compris entre 0 et 800€, la Caf les informe et les orientent vers le site internet ANCV où ils réservent directement leurs séjours jeunes à coût modéré
	Réseau passerelles	Pour les familles d'un ou plusieurs enfants bénéficiaires de l'AEEH quel que soit leur QF, pour bénéficier d'un séjour familial adapté. La Caf finance un forfait semaine qui prend en charge le coût de l'intervention des professionnels qui accompagnent la famille sur place.

Pass Colo 2024

Le Pass Colo est une aide de l'Etat qui concerne uniquement les enfants qui fêtent leurs 11 ans en 2024 et dont le QF du foyer est inférieur ou égal à 1500 euros.
Le montant du Pass Colo varie entre 200 et 350€.

350€ pour un QF jusqu'à 200€
300€ pour un QF entre 201€ et 700€
250€ pour un QF entre 701€ et 1200€
200€ pour un QF entre 1201€ et 1500€



Comment en bénéficier ?

Aucune démarche. Si le foyer est éligible, il recevra un mail ou un courrier à compter du 9 avril.
L'estimation du montant ainsi que le choix du séjour conventionné (à partir du 15 avril 2024) se font sur le site : www.jeunes.gouv.fr/passcolo

Le montant du Pass Colo est déduit directement du prix du séjour


obrigado
Merci
Köszi
спасибо
Grazie
Thank you
mauruuru
Takk
Gracias
Dziękuję
Děkuju
danke
Kiitos